



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 24 JUIN 2024

**N° 13/41**

**Objet : Personnel communal – Création de quatre postes permanents**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

#### Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjoint au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Conseillers municipaux délégués.

Alain DURAND, Isabelle CARON, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

#### Absents excusés avec pouvoir :

Adrien DA COSTA	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Claudine OCCHIPINTI	a donné pouvoir à	Yveline MASSON
Annie COHADIER	a donné pouvoir à	Claude FERNANDEZ-VELIZ
Sylvie GUINEMER	a donné pouvoir à	Sophie LEBON
Rose-Marie ABOUSEFIAN	a donné pouvoir à	Isabelle CARON
Arnaud BERNIERE	a donné pouvoir à	Laurent COKGUL

Absents : Saïd TOUFIQ, Romain CARTIER.

Secrétaire de séance : Anthony VASCONCELOS

Oùï le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L313-1, L332 et L422-28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses, et notamment celles liées aux rémunérations,

Vu l'article 6 II de l'ordonnance n°2021-1574,

Vu le budget de la collectivité,

Vu la délibération n°12/20 du 29 avril 2024 portant sur la création de postes et la mise à jour du tableau des effectifs de la ville,

Considérant qu'il convient de créer trois postes permanents à temps complet dont un au grade d'Attaché Territorial, un au grade d'Agent de Maîtrise, et enfin un au grade de Conseiller Socio-Educatif, suite à la présentation de dossiers d'avancements de grade dans le cadre d'une promotion interne,

Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe afin de permettre le recrutement à venir de la Responsable des Affaires Générales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de prendre en compte les mouvements de personnel intervenus depuis le 29 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

DÉCIDE la création des quatre postes suivants :

➤ Filière administrative :

1 poste permanent, à temps complet, au grade d'Attaché Territorial, pour exercer les fonctions de responsable en carrières-paies, relevant de la catégorie A ;

1 poste permanent, à temps complet, au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour exercer les fonctions de responsable des affaires générales, relevant de la catégorie C ;

➤ Filière technique : 1 poste permanent, à temps complet, au grade d'Agent de Maîtrise, pour exercer les missions de chauffeur de la balayeuse et d'agent de propreté urbaine, relevant de la catégorie C ;

➤ Filière sociale : 1 poste permanent, à temps complet, au grade de Conseiller Socio-Educatif, pour exercer les missions d'adjointe à la directrice de la petite enfance, relevant de la catégorie A.

DIT que les fonctions précitées relevant de la filière technique, pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 du CGFP

susvisé, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

Et, celles relevant des filières administrative et sociale, pourront être exercées par des contractuels relevant respectivement des catégories C et A dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8-2° (avec justification d'une expérience professionnelle et diplôme afférent) du CGFP susvisé, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

INDIQUE que le tableau des effectifs communaux, joint à la présente délibération, est modifié en ce sens, ainsi qu'en tenant compte des mouvements du personnel intervenus depuis le 29 avril 2024.

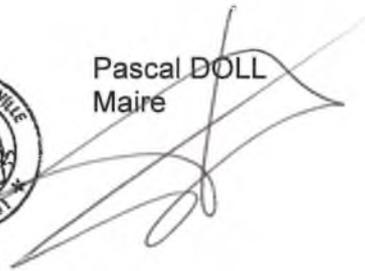
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

Pour extrait certifié conforme.

Anthony VASCONCELOS  
Secrétaire de séance



Pascal DOLL  
Maire



Délibération certifiée exécutoire  
conformément aux dispositions des  
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code  
Général des Collectivités Territoriales

*Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »*

Tableau des effectifs de la mairie d'Arnouville au 24 juin 2024

GRADE ou EMPLOI	CATÉGORIES	EMPLOIS BUDGÉTAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGÉTAIRES EN ETP				
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES CRÉÉS	AGENTS TITULAIRES TEMPS COMPLET	AGENTS NON TITULAIRES TEMPS COMPLET	AGENT TITULAIRES TEMPS NON COMPLET	AGENT NON TITULAIRES TEMPS NON COMPLET	TOTAL DES EFFECTIFS POURVUS
<b><u>EMPLOIS FONCTIONNELS</u></b>				0					0
Directeur Général des Services	A	1		1	1				1
Directeur Général Adjoint des Services	A	4		4	2				2
Directeur des Services Techniques	A	1		1	1				1
<b><u>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</u></b>									
Directeur Territorial	A	1		1					0
Attaché Principal	A	4		4	3				3
Attaché	A	9		9	3	2			5
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2		2	1				1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	5		5	5				5
Rédacteur	B	8		8	1				1
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	C	5		5	5				5
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	C	8		8	6				6
Adjoint Administratif Territorial	C	18	1	19	11	4			15
<b>S/TOTAL FONCTIONNEL ET ADMINISTRATIF</b>		<b>66</b>	<b>1</b>	<b>67</b>	<b>39</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>45</b>
<b><u>FILIÈRE TECHNIQUE</u></b>									
Ingénieur Principal	A	2		2					0
Ingénieur	A	1		1	1				1
Technicien Principal de 1ère classe	B	3		3					0
Technicien Principal de 2ème classe	B	4		4	1				1
Technicien	B	3		3	3				3
Agent de Maîtrise Principal	C	12		12	12				12

Agent de Maîtrise	C	10		10	5				5
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	C	7		7	6				6
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	C	18		18	13				13
Adjoint Technique Territorial	C	33	7	40	20	14		2,51	36,51
<b>S/TOTAL TECHNIQUE</b>		<b>93</b>	<b>7</b>	<b>100</b>	<b>61</b>	<b>14</b>	<b>0,00</b>	<b>2,51</b>	<b>77,51</b>
<b>FILIÈRE MEDICO-SOCIALE</b>									
Médecin Territorial	A		1	1				0,16	0,16
Sage-Femme Territoriale de classe normale	A	1		1					0
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	3		3	3				3
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	10		10	3	5			8
<b>S/TOTAL MEDICO-SOCIAL</b>		<b>14</b>	<b>1</b>	<b>15</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0,16</b>	<b>11,16</b>
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>									
Conseiller Socio-Educatif	A	1		1					0
Educateur de classe exceptionnelle	A	2		2	1				1
Educateur de Jeunes Enfants	A	2	1	3			0,5		0,5
Agent Spécialisé Principal de 2ème classe	C	4		4					0
Agent Social Principal 1ère classe	C	2		2	2				2
Agent Social Principal 2ème classe	C	12		12	8				8
Agent Social	C	31		31	12	7			19
Assistante Maternelle		9		9		6			6
<b>S/TOTAL SOCIAL</b>		<b>63</b>	<b>1</b>	<b>64</b>	<b>23</b>	<b>13</b>	<b>0,5</b>	<b>0</b>	<b>36,5</b>
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>									
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	C	1		1		13			0
<b>S/TOTAL CULTUREL</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>POLICE MUNICIPALE</b>									
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1		1	1				1
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	B	1		1					0
Chef de Service de Police Municipale	B	1		1					0
Chef de Police Municipale	C	1		1					0
Brigadier Chef Principal	C	6		6	5				5
Brigadier	C	2		2					0
Gardien-Brigadier	C	6		6	4				4
<b>S/TOTAL POLICE MUNICIPALE</b>		<b>18</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>									
Animateur principal de 1ère classe	B	1		1	1				1
Animateur principal de 2ème classe	B	1		1					0
Animateur	B	2		2					0
Adjoint Territorial d'Animation Principal 1ère classe	C	4		4	3				3

Adjoint Territorial d'Animation Principal 2ème classe	C	5		5	4				4
Adjoint Territorial d'Animation	C	7	0,51	7,51	6				6,00
<b>S/TOTAL ANIMATION</b>		<b>20</b>	<b>0,51</b>	<b>20,51</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>14,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>275</b>	<b>10,51</b>	<b>285,51</b>	<b>153</b>	<b>38</b>	<b>0,50</b>	<b>2,67</b>	<b>194,17</b>